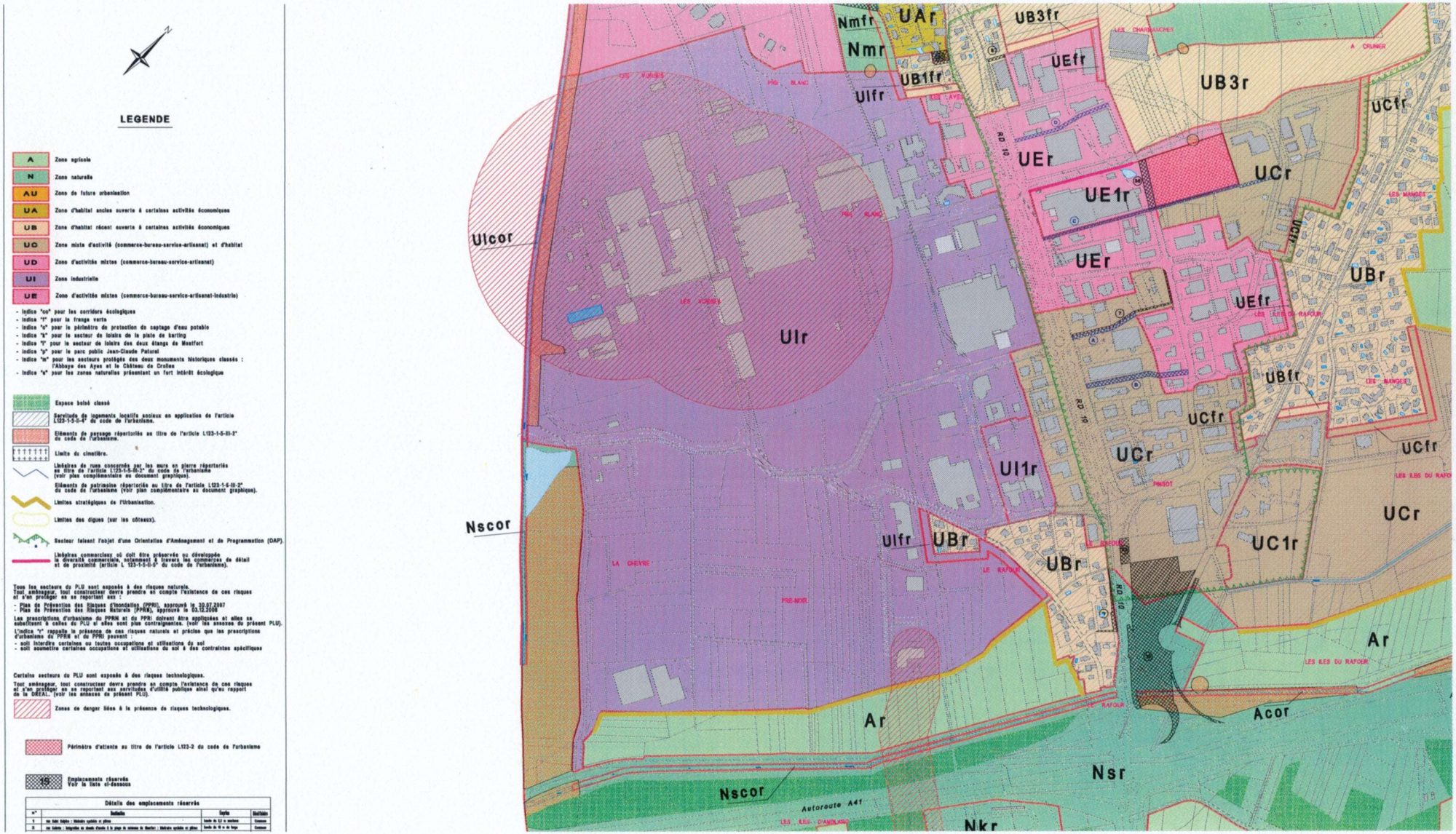
LEGENDE
A Zone agricole
N Zone naturelle
AU Zone de future urbanisation
UA Zone d'habitat ancien ouverte à certaines activités économiques
UB Zone d'habitat récent ouverte à certaines activités économiques
UC Zone mixte d'activité (commerce-bureau-service-artisanat) et d'habitat
UD Zone d'activités mixtes (commerce-bureau-service-artisanat)
UI Zone industrielle
UE Zone d'activités mixtes (commerce-bureau-service-artisanat-industrie)
- indice "co" pour les corridors écologiques
- indice "f" pour la frange verte
- indice "e" pour le périmètre de protection de captage d'eau potable
- indice "k" pour le secteur de loisirs de la piste de karting
- indice "l" pour le secteur de loisirs des deux étangs de Montfort
- indice "p" pour le parc public Jean-Claude Paturel
- indice "m" pour les secteurs protégés des deux monuments historiques classés : l'Abbaye des Ayes et le Château de Oratoire
- indice "s" pour les zones naturelles présentant un fort intérêt écologique
Espace boisé classé
Servitude de logements locatifs sociaux en application de l'article L123-1-5-II-4° du code de l'urbanisme.
Eléments de paysage répertoriés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme.
Limite du cimetière.
Linéaires de rues concernés par les murs en pierre répertoriés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme (voir plan complémentaire au document graphique).
Eléments de patrimoine répertoriés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme (voir plan complémentaire au document graphique).
Limites stratégiques de l'Urbanisation.
Limites des digues (sur les côteaux).
Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
Linéaires commerciaux où doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité (article L 123-1-5-II-5° du code de l'urbanisme).
Tous les secteurs du PLU sont exposés à des risques naturels.
Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant aux :
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), approuvé le 12.07.2007
- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), approuvé le 03.12.2008
Les prescriptions d'urbanisme du PPRN et du PPRI doivent être appliquées et elles se substituent à celles du PLU si elles sont plus contraignantes. (voir les annexes du présent PLU).
L'indice "r" rappelle la présence de ces risques naturels et précise que les prescriptions d'urbanisme du PPRN et du PPRI peuvent
- soit interdire certaines ou toutes occupations et utilisations du sol
- soit soumettre certaines occupations et utilisations du sol à des contraintes spécifiques
Certains secteurs du PLU sont exposés à des risques technologiques.
Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant aux servitudes d'utilité publiques ainsi qu'au rapport de la DREAL (voir les annexes du présent PLU).
Zones de danger liées à la présence de risques technologiques.
Périmètre d'attente au titre de l'article L123-2 du code de l'urbanisme
19 Emplacements réservés Voir la liste ci-dessous
Détails des emplacements réservés
n° Destination Emprise Bénéficiaire
1 rue Saint Delphin : Création cyclable et piétons Bande de 3,5 m environ Commune
2 rue Colombe : Aménagement en chaucidoux d'une 2e piste de circulation de Montfort : Création cyclable et piétons Bande de 10 m de large Commune
Nmfr
Nmr
UAr
UB3fr
UEfr
UB1fr
UB3r
UCfr
Ulfr
UEr
UCr
UE1r
UBr
Ulcor
Ulr
UEfr
UBfr
UCfr
UCr
Ul1r
UCfr
Nscor
Ulfr
UBr
UBr
UC1r
UCr
Ar
Acor
Nsr
Nscor
Autoroute A41
Nkr
LES CHARBAUCHES
A CRUNEY
LES MANGES
LES ILES DU RAFOUR
LA CHEVRE
LE RAFOUR
PRE-NOIR
PRE BLANC
LES VIGNES
LES LAYES
RD 10
UC17